

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 13 OCTOBRE 2025 à 19 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40
Présents 30
Pouvoirs 2
Votants 32

Date de convocation : 07/10/2025

Délégués des communes :

BARDOU -M. Jean-Paul ROUSSELY	BOISSE -Mme Stéphanie MOLLE - Excusée	CONNE DE LABARDE -M. Bernard TRIFFE
EYMET -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC +1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX - Absent -Mme Annie LANDAT + 1 pouvoir -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENEBORE -M. Henri DELAGE - Absent	FAURILLES -M. Gérard MARTIN	FAUX -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
FONROQUE -Mme Lucie GRELON	ISSIGEAC -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Excusé	MONMADALES -M. Serge TABOURET
MONMARVES -M. Christian BARCHIESI - Excusé	MONSAGUEL -M. Hervé DELAGE	MONTAUT -M. Yves VEYRAC
PLAISANCE -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	RAZAC D'EYMET -M. Daniel TOUPANCE	SADIILLAC -M. Yves BORDES
ST-AUBIN DE CADELECH -M. Pascal MARTY	ST-AUBIN DE LANQUAIS -Moïse LABONNE - Absent	ST-CAPRAISE D'EYMET -M. Henri TONELLO
ST-CERNIN DE LABARDE -M. Vianney D'HAUTEFUIILLE - Absent	ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE -M. Jean-Maurice BOURDIL	ST-LEON D'ISSIGEAC -Mme Béatrice ROUSSELY
ST-PERDOUX -M. Lucien POMEDIO	STE-RADEGONDE -M. Michel COASSIN	SERRES ET MONTGUYARD -M. David HILAIRE
SINGLEYRAC -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 8 septembre 2025

URBANISME

1. Approbation rapport annuel 2024 SYCOTEB

ECONOMIE – NUMERIQUE

2. Aides aux entreprises – La Ferme de Julie – Eymet
3. Aides aux entreprises – L'Ancre d'Eymet

EDUCATION

4. Périscolaire – recrutement d'un stagiaire et détermination de la gratification

SANTE

5. Présentation du compte de gestion de la Maison de Santé d'Eymet
6. Présentation du compte de gestion de la Maison de Santé d'Issigeac
7. Maison de santé d'Issigeac – attribution du lot 4 Serrurerie
8. Maison de santé d'Issigeac – avenants aux lots 1, 5

9. Questions diverses
 - Réseau routier régional - Renouvellement du contrat de concession de service public de la Dordogne

Le procès-verbal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du rapport annuel 2024 du SYCOTEB

Monsieur Bétaille présente le rapport d'activité du SYCOTEB pour l'année 2024.

L'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel soit adressé à l'ensemble des membres du syndicat pour présentation. Le SYCOTEB est un syndicat mixte fermé dont les membres sont la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP), et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord. Le SYCOTEB a pour mission l'élaboration, la révision et le suivi du SCOT, ainsi que des missions d'accompagnement, notamment dans le cadre du suivi des PLUi et du PCAET.

M. Martin indique que la commune de Faurilles a déposé un dossier mais qu'il ne le voit pas apparaître dans les projets listés. M Bétaille rappelle que le rapport concerne l'année 2024.

M. Veyrac revient sur l'assignation au Tribunal Administratif de la communauté de communes par la société Kalysta et demande l'avancement de la procédure et si l'on peut envisager d'obtenir des indemnités. M Bétaille indique que les pièces sont en cours de dépôt auprès du Tribunal par les 2 parties. L'avocat est confiant sur l'issue de la procédure, mais il s'agit d'une attaque sur l'ensemble du document du PLUi et M Bétaille fait part de sa réserve sur l'issue de cette procédure. Sur l'obtention d'indemnités, il précise que les éventuelles indemnités qui pourraient être obtenues seront fonction des dépenses réellement engagées, mais qu'il ne s'agira pas de dommages et intérêt.

A 19h20, arrivée de M Hilaire et M Bardet, qui prennent part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Sycoteb pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

2. Aides aux entreprises – La Ferme de Julie – Eymet

Monsieur Bétaille donne la parole à M Delage qui présente le rapport consistant à attribuer une aide à l'investissement à La Ferme de Julie.

Madame LAJAUNIE Julie est déjà installée sur EYMET sous le statut de l'entreprise individuelle en tant que maraîchère. Elle exploite sous le nom commercial de la Ferme de Julie.

Elle a ouvert en juin 2025 un distributeur automatique de fruits et légumes situé au carrefour de la route RD933 (axe Eymet / Bergerac) et la RD25 en direction d'Issigeac.

Les principaux produits proposés à la vente sont les melons, pêches, tomates, concombres, courgettes, poivrons l'été. Madame LAJAUNIE Julie travaille également avec d'autres producteurs locaux et éleveurs pour élargir la gamme de produits locaux (produits Bio et non Bio). A ce jour, elle propose également de la viande, des œufs et jus de pomme. Les casiers sont accessibles tous les jours de 9h00 à 22h00.

Le montant des investissements lié à l'acquisition et à l'installation de ce point de vente de s'élève à 33 000 € HT.

La communauté de communes Portes Sud Périgord pourrait intervenir à hauteur de 1 000 € sur les investissements matériels conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiette éligible	Montant HT
Investissements matériel : Casiers automatiques pour la vente directe (fruits, légumes, œufs, viande)	33 000€
Total	33 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CCPSP	1 000 €		
LAJAUNIE Julie (autofinancement et emprunt bancaire)	32 000 €	Aide forfaitaire 1 000 €	
Co financement	néant		
Total	33 000 €		

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – « Agriculture, Alimentation durable et locale » et le dispositif « Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL) ».

Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 111728 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 1er octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la communauté des communes à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à Madame Lajaunie Julie
- Autorise le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

Adopté à l'unanimité

3. Aides aux entreprises – L'Ancre d'Eymet

Monsieur Bétaille donne la parole à M Delage qui présente le rapport consistant à attribuer une aide à l'investissement à L'Ancre d'Eymet.

La communauté des communes Portes Sud Périgord pourrait intervenir à hauteur de 1 600 € sur les investissements matériels conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiette éligible	Montant HT
Investissements matériel (hors assiette déjà subventionnée par le département)	
Chambre froide et machine à glace	13 930,20€
Congélateur	849,99€
Piano cuisine et hotte	1 348€
Plonge inox	4 445,87€
Investissements (dépenses non éligibles) : travaux aménagement local	23 796 €
TOTAL (dépenses éligibles)	21 204 €
TOTAL global investissements	45 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CCPSP	1 600 €	8 000€	20 %
COUDERC Betina (autofinancement et emprunt bancaire)	19 604€		
Co financement (département)	néant		
TOTAL (dépenses éligibles)	21 204 €		

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – « Consolider les atouts du territoire » et le dispositif « aide aux commerces et services du quotidien ».

Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 111728 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 10 juin 2024.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.
Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 1^{er} octobre 2025.

M Bétaille complète en indiquant que la poissonnerie est ouverte du mardi au dimanche matin et qu'elle remporte un franc succès auprès de la population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la communauté des communes à accorder une subvention de 1 600 € au titre de l'aide aux investissements à l'entreprise L'ANCRE D'EYMET
- Autorise le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

Adopté à l'unanimité

4. Périscolaire – Recrutement d'un stagiaire et détermination de la gratification

M Bétaille présente le rapport consistant à recruter un stagiaire et déterminer sa gratification.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT délibéré par le conseil communautaire en date du 10 juin 2024, la mise en place d'accueil périscolaire nécessite d'avoir un certain taux d'encadrement des enfants ainsi que des personnels ayant bénéficié d'une formation.

La mise en place se poursuit dans les différentes écoles du territoire.

Toutefois, certaines écoles nécessitent encore le recrutement d'agents en particulier pour l'encadrement des temps périscolaire du midi.

La communauté de communes Portes Sud Périgord a l'opportunité de recruter un stagiaire actuellement en formation pour l'obtention d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS).

Sa formation en cours lui permet d'intégrer une équipe de périscolaire en tant que personnel formé.

Le volume horaire qu'il doit effectuer est de 300 heures entre le 14/10/2025 et le 28/02/2026. Il serait affecté principalement à l'école d'Issigeac et animerait également l'accueil ados pendant les vacances scolaires.

La durée de son stage doit faire l'objet du versement d'une gratification, dont le montant minimum est de 4.35 €/h.

M Bétaille fait un point sur le déploiement des nouvelles conditions d'accueil des enfants pendant les temps périscolaires :

- Pour les temps du matin et du soir, les équipes sont complètes sauf à Faux.
- Sur le temps du midi, les effectifs des enfants accueillis sont beaucoup plus importants nécessitant plus de personnels et des recrutements sont encore en cours, dont celui du stagiaire, afin de pouvoir stabiliser les équipes.
- A ce jour, malgré les engagements oraux de la SDJES à nous accompagner dans ce déploiement, les demandes de dérogation qui ont pu être demandées n'ont pas reçues de réponse favorable.

M Bétaille précise rester attentif à cette mise en œuvre car les recrutements ont été majoritairement faits et qu'il est important de bien répondre aux exigences demandées pour pouvoir bénéficier des aides de la CAF.

Mme Biscay intervient pour indiquer que dès à présent, elle a pu constater le changement car grâce à cet encadrement plus important, cela permet d'organiser des activités en direction des enfants.

A 19h32, arrivée de M d'Hautefeuille.

M Bétaille complète en indiquant que l'Accueil Ados est reconduit pendant la première semaine des vacances scolaires d'automne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de stage
- Détermine que la gratification du stagiaire sera de 4.35 €/heure pour un volume horaire de 300 heures

Adopté à l'unanimité

5. Présentation du compte de gestion de la Maison de Santé d'Eymet pour l'année 2024

M Bétaille présente le rapport relatif au compte de gestion de la maison de santé de Eymet pour l'année 2024.

Depuis 2012, la communauté de communes Portes Sud Périgord a signé une convention avec le groupe MSA SERVICES afin de lui confier la gestion de la Maison de santé d'Eymet.

Dans ce cadre, MSA Services assure la gestion quotidienne de l'établissement :

- Etablir les baux des occupants
- Assurer la perception des loyers, charges, indemnités d'occupation,
- Procéder au règlement des charges du bâtiment : eau, électricité ,...
- Assurer l'entretien courant des équipements : chauffage, production d'eau chaude, ...

Par ailleurs, MSA Services assure à la collectivité le versement trimestriel d'une somme correspondante au montant des emprunts contractés pour ce projet.

En 2016, le conseil communautaire a acté que la communauté des communes rembourserait de manière annuelle le déficit de gestion s'il existe, de manière à ne pas observer un cumul trop important.

Le compte de gestion de l'année 2024 s'établit ainsi :

DEPENSES	2 024
TELEPHONE	
ELECTRICITE	12 461,73 €
GAZ	
ASSURANCES	639,93 €
ENTRETIEN	7 040,99 €
EAU	1 078,17 €
TAXES REDEVANCES	351,44 €
FRAIS DE GESTION	7 991,11 €
EMPRUNT	47 963,76 €
TOTAL DEPENSES	77 527,13 €
RECETTES	
LOYERS FACTURES	51 025,50 €
FRAIS DE GESTION N-1	9 007,87 €
TOTAL RECETTES	60 033,37 €
RESULTAT	-17 493,76 €
RESULTAT ANTERIEUR CUMULES	-14 994,32 €
REMBOURSEMENT PARTIEL N-1	10 706,40 €
RESULTAT CUMULES	-21 781,68 €

L'année 2024 est marquée par une baisse des loyers dus au départ de certains professionnels de santé. Cette situation, qui se poursuit en 2025, devrait être rétablie à compter de 2026 avec l'arrivée de nouveaux professionnels de santé, en particulier des kinés qui vont occuper un espace conséquent de la Maison de Santé et donc générer de nouvelles recettes.

Ainsi, au titre de l'année 2024, la communauté des communes versera la somme de 17 493,76 € afin de couvrir le déficit de la structure pour l'année, complété de la 8eme échéance du remboursement décidé en 2016 d'un montant de 1 085,64 €, soit un montant total de 18 579,40 €.

Les sommes sont inscrites au budget 2025.

M Bétaille précise qu'avec l'arrivée des kinés, la totalité des espaces vont être loués. Par ailleurs, le calcul des loyers va être revu pour simplifier les calculs et la compréhension des baux.

M Bétaille rappelle l'origine de la décision de confier la gestion à MSA Services, qui permet à la communauté de communes de bénéficier d'une avance de trésorerie sur le montant des emprunts versés.

L'objectif est d'atteindre l'équilibre d'ici 2 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du compte de gestion de la Maison de Santé de Eymet pour 2024

- Autorise le Président à signer l'accord relatif au compte d'exploitation de la maison de santé de Eymet pour l'année 2024
- Autorise le Président à procéder au paiement des sommes tel que décrit dans le présent rapport

Adopté à l'unanimité

6. Présentation du compte de gestion de la Maison de Santé d'Issigeac pour l'année 2024

M Bétaille présente le rapport relatif au compte de gestion de la maison de santé de Issigeac pour l'année 2024.

Depuis 2022, la communauté de communes Portes Sud Périgord a signé une convention avec le groupe MSA SERVICES afin de lui confier la gestion de la maison de santé d'Issigeac.

Dans ce cadre, MSA Services assure la gestion quotidienne de l'établissement :

- Etablir les baux des occupants
- Assurer la perception des loyers, charges, indemnités d'occupation,
- Procéder au règlement des charges du bâtiment : eau, électricité, ...
- Assurer l'entretien courant des équipements : chauffage, production d'eau chaude, ...

Par ailleurs, MSA Services assure à la collectivité le versement trimestriel d'une somme correspondante au montant des emprunts contractés pour ce projet.

De manière identique à la maison de santé de Eymet, la communauté de communes rembourse de manière annuelle le déficit de l'établissement.

Le compte de gestion de l'année 2024 s'établit ainsi :

DEPENSES	2024
TELEPHONE	4 509,72 €
ELECTRICITE	899,04 €
FIOUL	0,00 €
ASSURANCES	247,75 €
ENTRETIEN	3 753,60 €
EAU	596,42 €
TAXES REDEVANCES	256,58 €
FRAIS DE GESTION	3 532,29 €
EMPRUNT	8 295,93 €
TOTAL DEPENSES	22 091,33 €
RECETTES	
LOYERS FACTURES	12 459,62 €
FRAIS DE GESTION N-1	4 032,21 €
TOTAL RECETTES	16 491,83 €
RESULTAT	-5 599,50 €
RESULTAT ANTERIEUR CUMULES	-7 556,90 €
REMBST	7 556,90 €
ecart déficit N-1	
RESULTAT CUMULES	-5 599,50 €

L'année 2024 est la dernière année pleine avant le démarrage des travaux. En 2025, les recettes de loyers seront moins importantes suites au départ du Dr Benoit. Depuis, le Dr Lagorce exerce dans les locaux de la communauté de communes à Issigeac, mais certaines charges continuent à être assurées comme les frais de téléphonie.

Ainsi, au titre de l'année 2024, la communauté des communes versera la somme de 5 599.50 € afin de couvrir le déficit de la structure pour l'année. Le remboursement du déficit ayant eu lieu chaque année depuis la prise de gestion par MSA Services, le déficit cumulé de la Maison de santé d'Issigeac sera ainsi complètement couvert.

Les sommes sont inscrites au budget 2025.

M Bétaille donne la parole à M Delage afin qu'il fasse un point sur les professionnels de santé à Issigeac. M Delage indique qu'il y a une forte probabilité pour qu'un dentiste s'installe à Issigeac, un courrier d'engagement de sa part est attendu. Par ailleurs, un médecin généraliste va s'installer d'ici la fin de l'année, elle exercera provisoirement dans les locaux de la maison des services à Issigeac. M Bétaille complète en indiquant que tous les professionnels de santé ont été vu et que la proposition de loyer leur a été transmise. Il précise également que si ces installations se confirment, les 2 maisons de santé seront complètement remplies.

M Delage indique que dans le cadre du pacte de solidarité des déserts médicaux, 2 médecins se sont portés volontaires pour venir faire des consultations à Issigeac à raison de 1 à 2 jours par mois chacun. Par ailleurs, l'ARS a visité les locaux qu'il était envisagé de leur mettre à disposition dans la maison des services, qui donnent satisfaction. Une visite du chantier de la maison de santé d'Issigeac a également été faite. M Bétaille intervient sur ce sujet en faisant par de ses réserves sur ce dispositif. En effet, les informations sont délivrées au fur et à mesure et il s'avère que des investissements vont devoir être faits, mais également que les rendez-vous vont devoir être pris par la communauté de communes, au moins dans un premier temps.

M Delage précise enfin que l'ARS a indiqué que dorénavant, le territoire de Portes Sud Périgord pouvait faire l'objet d'une CPTS (Communauté Professionnelles de Territoire de Santé).

M Veyrac demande ce qu'il en est du projet d'implantation d'une pharmacie sur le terrain à proximité de la maison de santé de Issigeac.

M Castagner expose que le terrain d'assiette sur lequel la maison de santé est implanté est constructible, mais que le parking existant est situé en zone naturelle. Le porteur de projet revoit actuellement le projet pour envisager une implantation en continuité de la maison de santé, avec le respect des règles de recul par rapport à la zone naturelle.

M Bourdil complète en indiquant que lors de la rencontre avec la DDT sur le sujet, les architectes du projet n'ont pas rejeté l'idée et regardent la faisabilité.

M Tabouret demande si une dérogation pouvait être obtenue sur le respect de la distance par rapport à la zone N. M Bourdil indique qu'à ce stade, la DDT n'a pas souhaité ouvrir cette possibilité.

M Veyrac précise que les locaux paramédicaux privés présents sur la commune sont également entièrement occupés. M Delage confirme ce point et indique qu'il pourrait être envisagé une labellisation « Maison de Santé Rurale » entre la maison de santé de la communauté de communes et cette société privée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du compte de gestion de la Maison de Santé de Issigeac pour 2024
- Autorise le Président à signer l'accord relatif au compte d'exploitation de la maison de santé de Issigeac pour l'année 2024
- Autorise le Président à procéder au paiement des sommes tel que décrit dans le présent rapport

Adopté à l'unanimité

7. Maison de Santé d'Issigeac – Attribution du lot 4 Serrurerie

M Bétaille présente le rapport relatif à l'attribution du lot 4 – Serrurerie de la Maison de santé de Issigeac.

Par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire Portes Sud Périgord a attribué le marché de travaux pour la réalisation des travaux de la maison de santé de Issigeac.

Pour mémoire, l'attribution était la suivante :

Lot	N°	Société	Estimation MOE INCLUS PSE	Montant HT COMPRIS PSE
Lot 1: Gros Oeuvre - Démolition - désamiantage	11	BATI AQUITAINE	92 000,00 €	105 422,95 €
Lot 2: Isolation thermique par l'extérieur - Enduit	16	MARCILLAC ET FILS	60 000,00 €	34 958,63 €
Lot 3: Menuiserie extérieures	1	Sarl Metallerie Bergeracoise	12 000,00 €	16 950,00 €
lot 4: Structure bois métal		PAS DE REPONSES		
Lot 5: Couverture Zinguerie	31	Aquitaine Couverture	8 000,00 €	32 276,43 €
Lot 6: Plâtrerie isolation Faux plafonds	4	SARL CHORT BATIMENT PEINTURE	54 000,00 €	52 218,73 €
Lot 7: Revêtements de sols	15	MARCILLAC ET FILS	18 000,00 €	15 467,10 €
Lot 8: Menuiseries intérieures bois agencement	7	ARTISANS DU BOIS	22 000,00 €	14 044,82 €
Lot 9: Electricité CFO et CFA	26	Electricite Industrielle J. P. Fauche	36 000,00 €	35 995,00 €
Lot 10: Sanitaire Chauffage Ventilation	8	VAUDOU	82 000,00 €	68 487,00 €
Lot 11: Peinture - Nettoyage	5	SARL CHORT BATIMENT PEINTURE	12 000,00 €	11 738,92 €

396 000,00 € 387 559,58 €

Depuis, une nouvelle consultation a été lancée pour l'attribution du lot 4 – Structure bois métal.

La Commission d'appel d'offre propose au Conseil Communautaire d'attribuer le lot 4 – Structure bois métal à l'entreprise Catterou pour un montant de 16 380 € HT (version base)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'attribution du lot 4 – Structure Bois Métal à l'entreprise Catterou pour un montant de 16 380 € HT
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à ce marché.

Adopté à l'unanimité

8. Maison de Santé d'Issigeac – Avenant aux lots 1 – Gros Œuvre – Démolition - VRD

M Bétaille présente le rapport relatif à l'avenant au lot 1 – Gros œuvre – démolition - VRD de la Maison de santé de Issigeac.

Par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire Portes Sud Périgord a attribué le marché de travaux pour la réalisation des travaux de la maison de santé de Issigeac.

La commission santé qui s'est réunie en date du 03/09/2025 a validé la suppression de la passerelle pour réaliser l'accès à la Maison de Santé.

Cette suppression entraîne la nécessité de modifier le marché du lot 1 – Gros Ouvre Démolition désamiantage afin de :

- Supprimer les prestations de ce lot en lien avec la réalisation de la passerelle
- Prévoir la réalisation d'une rampe d'accès sur l'avant de la maison de santé.

Par ailleurs, d'autres modifications sont envisagées afin de permettre un aménagement des locaux en adéquation avec les besoins des professionnels de santé :

- Rebouchage d'une trémie d'escalier
- Création d'une ouverture supplémentaire.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 octobre pour examiner le projet de modification du marché.

Il en ressort les évolutions suivantes sur le marché :

- Suppression des prestations de fondations relatives à la création de la passerelle : - 23 821,04 € HT
- Création d'une rampe d'accès sur l'avant de la maison de santé : + 42 828,33 € HT
- Modifications intérieures : + 5 164,60 € HT

+ 24 171,89 € HT

Montant total :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 au lot 1 – Gros Œuvre Démolition VRD pour un montant de 24 171.89 € HT, portant le montant du marché à 129 594.84 € HT
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cet avenant.

Adopté à l'unanimité

9. Maison de Santé d'Issigeac – Avenant aux lots 5 – Couverture Zinguerie

M Bétaille présente le rapport relatif à l'avenant au lot 5 – Couverture Zinguerie de la Maison de santé de Issigeac.

Par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire Portes Sud Périgord a attribué le marché de travaux pour la réalisation des travaux de la maison de santé de Issigeac.

Lors des travaux de couverture, il a été constaté que l'état des tuiles qui devaient être conservées s'est avéré fortement dégradé.

Il a donc été demandé à l'entreprise titulaire du lot 5 – couverture zinguerie de produire une offre de prix visant au remplacement complet de la couverture.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 octobre pour examiner le projet de modification du marché.

Il en ressort les évolutions suivantes sur le marché :

- Changement complet des tuiles : 3 190.00 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 au lot 5 – Couverture Zinguerie pour un montant de 3 190.00 € HT, portant le montant du marché à 35 466.43 € HT € HT
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cet avenant.

Adopté à l'unanimité

9. Questions Diverses

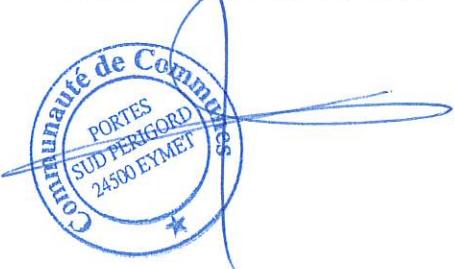
- **Contrats de service public du transport routier régional en Dordogne** : Le questionnaire est à compléter et à retourner à la communauté de communes d'ici le 20/10/2025 pour permettre l'élaboration d'une réponse commune.
- **Atelier numérique avec France Service** : M Delage indique que la CPAM organise un atelier numérique à Issigeac le 20/10/2025 , les inscriptions sont à faire auprès de France Services.
- **Chargé de mission PVD** : M Bétaille a rencontré le chargé de mission afin de lui indiquer que son contrat ne serait pas renouvelé au 01/01/2026. A cette occasion, ce dernier a indiqué avoir trouvé un nouveau poste. Le recrutement d'un nouvel agent n'est pas envisagé à ce stade. En effet, le programme PVD court jusqu'au 31/03/2026, et sa poursuite pourrait être envisagé jusqu'au 31/12/2026. Des pistes sont en cours d'étude pour suppléer à ce manque, en particulier avec la délégation du Grand Bergeracois pour la partie de recherche de subvention.
- **Rencontre avec les maires et le SDIS** : M Bétaille indique qu'une rencontre va être programmée avec les maires, en attente d'une date des services de l'État et du SDIS.

Clôture : La séance est levée à 21h00.

Signature :

Le Président, Jérôme BETAILLE

La secrétaire, Françoise DUBOIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jérôme Betaille".